



ENTREPRISE

L. LIAIGRE – A. SAUPIN

Agents Généraux exclusifs MMA

7, Place du théâtre - BP 165 - 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tél : 02 51 62 13 78

E-Mail : a8541@mma.fr

5 agences pour vous servir :

AIZENAY

1, rue G. Clémenceau
85190 Aizenay
Tél : 02 51 94 60 75

BELLEVIGNY

5, avenue Atlant'Vie
85170 Bellevigny
Tél : 02 51 24 07 66

LES ACHARDS

2, rue de Lattre de Tassigny
85150 Les Achards
Tél : 02 51 05 63 58

LE POIRE SUR VIE

22, place du Marché
85170 Le Poiré sur Vie
Tél : 02 51 31 87 93

ATTESTATION -

Nous soussignés, **L. LIAIGRE – A. SAUPIN - Agents Généraux d'Assurances 7 Place du Théâtre BP 165 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX** – certifions que la:

SARL AMIAUD
Rue de la Colonne
85260 LES BROUZILS

est garantie par nos soins aux **M.M.A 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX** par police «**Risques techniques**» n° **145 503 025**, pour le bris de matériels pris en location.

Les garanties et franchises sont précisées dans le tableau au verso.

La présente attestation valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne saurait engager l'Assureur au-delà des dispositions contractuelles auxquelles elle se rapporte.

FAIT A LA ROCHE SUR YON
Le 24 décembre 2021.

L. LIAIGRE – A. SAUPIN
Agents Généraux Exclusifs MMA
7 place du Théâtre - BP 165
85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 62 13 78
11061299 – 13010219 www.orias.fr

N°ORIAS 11 061 299 – 13 010 219 - www.orias.fr.

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances.

Soumis au contrôle de l'ACPR – 4, Place Budapest – 75436 Paris Cedex 9;

En cas de réclamation : Service Réclamations de l'agence – Liaigre- Saupin

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances



MATERIEL OU PARC N°1

Éléments relatifs aux dommages matériels

Parc assuré : Parc de matériels, machines et engins mobiles de chantiers pris en location par l'assuré d'une valeur à neuf de remplacement unitaire supérieure à 800 EUR et inférieure à 300 000 EUR.

Le matériel mobile n'est pas utilisé sur des chantiers hors de France continentale

Les matériels ne sont pas donnés en location à des tiers

Garantie(s) souscrite(s)

Tous risques des matériels de chantier, machines et engins mobiles pour les matériels de moins de 6 ans d'âge à compter de leur date de mise en service.

Accidents caractérisés des matériels de chantier, machines et engins mobiles pour les matériels de plus de 6 ans d'âge à compter de leur date de mise en service.

Montants des garanties et des franchises

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

INDICE COMPOSITE BRIS DE MACHINES (VARIATION ANNUELLE) (valeur 01/2017 : 1 048,00)

GARANTIE(S) DOMMAGES MATERIELS ET/OU GARANTIE(S) COMPLEMENTAIRE(S)		
Garantie(s)	Montant maximum des garanties (a)	Montant des franchises*
GARANTIE(S) DOMMAGES MATERIELS		
Tous risques des matériels de chantier, machines et engins mobiles pour les matériels de moins de 6 ans d'âge à compter de leur date de mise en service	300 000 EUR	10% des dommages avec un minimum de 1 000 EUR et un maximum de 8 000 EUR (1)(2)
Accidents caractérisés des matériels de chantier, machines et engins mobiles pour les matériels de plus de 6 ans d'âge à compter de leur date de mise en service	300 000 EUR	10% des dommages avec un minimum de 1 000 EUR et un maximum de 8 000 EUR (1)(2)
Bris des glaces	10 000 EUR	309 EUR
(a) SOUS RÉSERVES DE L'EXISTENCE D'UNE LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ* GLOBALE AU CONTRAT ET PRÉVUE AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES*		

(1) En cas de *sinistre**, si l'*assuré** n'apporte pas la preuve que le *vol** ou l'*acte de vandalisme** a été commis avec *agression** ou avec *effraction**, il sera fait application d'une *franchise** dont le montant est le plus élevé entre :

- la *franchise** indiquée dans le tableau des garanties et des *franchises** ci-dessus,

- le montant calculé sur la base de 10% du montant de la *valeur d'achat** du matériel sinistré avec un minimum égal à 3 fois le montant de la *franchise** indiqué dans le tableau des garanties et des *franchises** ci-dessus.

En cas de *vol**, cette *franchise** ne s'applique pas pour les engins mobiles disposant d'un système de détection et de récupération après *vol** avec un abonnement en cours de validité.

(2) Dans les cas prévus au paragraphe « Réglementation spéciale applicable aux appareils de levage et aux matériels roulants », il sera fait application d'une *franchise** dont le montant est le plus élevé entre :

- la *franchise** indiquée dans le tableau des garanties et des *franchises** ci-dessus,

- le montant calculé sur la base de 20% du montant des dommages avec minimum de 5 fois la *franchise** indiquée dans le tableau des garanties et des *franchises** ci-dessus,